RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 62022 - CURVE MANGO

Autres moyens d'identification:

UFI: YR10-F0KQ-400M-2XHH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

UriWave.com, Lda
Rua da Argila 300
4445-027 Alfena - Portugal
Tél.: 00351229681037
info@uriwave.com
https://www.uriwave.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centres antipoison et de Toxicovigilance:

Angers	- 02 41 48 21 21
Bordeaux	- 05 56 96 40 80
Lille	- 0800 59 59 59
Lyon	- 04 72 11 69 11
Marseille	- 04 91 75 25 25
Nancy	- 03 83 22 50 50
Paris	- 01 40 05 48 48
Strasbourg	- 03 88 37 37 37
Toulouse	- 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

Informations complémentaires:

Contient (r)-p-mentha-1,8-diène, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 2-benzylidèneheptanal, Citral, Coumarine.

Substances qui contribuent à la classification

Linalol; 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle; Eugénol

UFI: YR10-F0KQ-400M-2XHH

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 5413-60-5 EC: 226-501-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119934491-39-XXXX	**Acétate de tricyclodécényle**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	**Linalol**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119959333-34-XXXX	**Undécane-4-olide**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120258394-51-XXXX	**Acétate de a,a-diméthylphénéthyle**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	**Benzoate de benzyle**(1)	ATP ATP01	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120742578-44-XXXX	**Butyrate d´a,a-diméthylphénéthyle**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 Index: 603-098-00-9 REACH: 01-2119488943-21-XXXX	**2-phénoxyéthanol**(1)	ATP CLP00	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 Index: Non concerné REACH: 01-2120740487-49-XXXX	**2-benzylidèneheptanal**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119967770-28-XXXX	**2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119971802-33-XXXX	**Eugénol**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**(r)-p-mentha-1,8-diène**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119553062-49-XXXX	**Terpinéol**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	**Citral**(1)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	**Coumarine**(1)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde**(1)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 151-05-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-781-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12,695 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Butyrate d´a,a-diméthylphénéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 10094-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 233-221-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12,695 mg/m³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 122-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-589-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,7 mg/m³	5,7 mg/m³
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m³	Pas pertinent
Eugénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 97-53-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-589-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/m³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m³	Pas pertinent
Terpinéol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8000-41-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,36 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-268-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44,8 mg/m³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 151-05-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-781-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,13 mg/m³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
Butyrate d´a,a-diméthylphénéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 10094-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 233-221-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,13 mg/m³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Oral	9,23 mg/kg	Pas pertinent	9,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 122-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	10,42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-589-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,41 mg/m³	2,41 mg/m³
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Eugénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 97-53-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-589-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,22 mg/m³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m³	Pas pertinent
Terpinéol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,69 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8000-41-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,69 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-268-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,96 mg/m³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	STP	31,25 mg/L	Eau douce	0,004766 mg/L
CAS: 151-05-3	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 205-781-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,189 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
Butyrate d´a,a-diméthylphénéthyle	STP	31,25 mg/L	Eau douce	0,004766 mg/L
CAS: 10094-34-5	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 233-221-8	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,189 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	STP	36 mg/L	Eau douce	0,943 mg/L
CAS: 122-99-6	Sol	1,31 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
EC: 204-589-7	Intermittent	3,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,237 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,724 mg/kg
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
CAS: 77-83-8	Sol	0,038 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L
EC: 201-061-8	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	0,0233 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
Eugénol	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L
CAS: 97-53-0	Sol	0,015 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L
EC: 202-589-1	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Terpinéol	STP	2,57 mg/L	Eau douce	0,012 mg/L
CAS: 8000-41-7	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer	0,0012 mg/L
EC: 232-268-1	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,263 mg/kg
	Oral	0,0166 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,026 mg/kg
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
CAS: 5392-40-5	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 226-394-6	Intermittent	0,068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
Coumarine	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
CAS: 91-64-5	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
EC: 202-086-7	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	0,0307 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	9,8 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	92,9 kg/m³ (92,9 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,77
Poids moléculaire moyen:	149,97 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Incolore
Odeur:	Fruit
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	948 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,948
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble
Température de décomposition:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité (Solide):	
Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Eugénol (3); (r)-p-mentha-1,8-diène (3); Coumarine (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de tricyclodécényle	DL50 orale	3000 mg/kg	
CAS: 5413-60-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 226-501-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Linalol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Undécane-4-olide	DL50 orale	18500 mg/kg	Rat
CAS: 104-67-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-225-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 17511-60-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 241-514-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	DL50 orale	3300 mg/kg	Rat
CAS: 151-05-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 205-781-3	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Benzoate de benzyle	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Butyrate d´a,a-diméthylphénéthyle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 10094-34-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 233-221-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	4600 mg/kg	Rat
CAS: 88-41-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-828-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-phénoxyéthanol	DL50 orale	1850 mg/kg	Rat
CAS: 122-99-6	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 204-589-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-benzylidèneheptanal	DL50 orale	3730 mg/kg	Rat
CAS: 122-40-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-541-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 77-83-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-061-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Eugénol	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
CAS: 97-53-0	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
EC: 202-589-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(r)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Terpinéol	DL50 orale	4300 mg/kg	
CAS: 8000-41-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 232-268-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Citral	DL50 orale	4950 mg/kg	Rat
CAS: 5392-40-5	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 226-394-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Coumarine	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	>5 mg/L	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 orale	2500 mg/kg	
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 268-264-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de tricyclodécényle	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5413-60-5	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 226-501-6	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Undécane-4-olide	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104-67-6	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-225-4	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 17511-60-3	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 241-514-7	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 151-05-3	CE50	15,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-781-3	CE50	Pas pertinent		
Benzoate de benzyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Butyrate d´a,a-diméthylphénéthyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 10094-34-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 233-221-8	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 88-41-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 201-828-7	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
2-phénoxyéthanol	CL50	344 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 122-99-6	CE50	488 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-589-7	CE50	443 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-benzylidèneheptanal	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 122-40-7	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-541-5	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 77-83-8	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-061-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Eugénol	CL50	60,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 97-53-0	CE50	Pas pertinent		
EC: 202-589-1	CE50	Pas pertinent		
(r)-p-mentha-1,8-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Coumarine	CL50	Pas pertinent		
CAS: 91-64-5	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-086-7	CE50	Pas pertinent		
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-phénoxyéthanol	NOEC	23 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	NOEC	9,43 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 151-05-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-781-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	79 %
2-phénoxyéthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 122-99-6	DCO	Pas pertinent	Période	3 jours
EC: 204-589-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
2-benzylidèneheptanal	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 122-40-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-541-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-83-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-061-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %
Citral	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
Coumarine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Linalol	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	FBC	
CAS: 151-05-3	Log POW	2,87
EC: 205-781-3	Potentiel	
2-phénoxyéthanol	FBC	5
CAS: 122-99-6	Log POW	1,13
EC: 204-589-7	Potentiel	Bas
2-benzylidèneheptanal	FBC	
CAS: 122-40-7	Log POW	2,5
EC: 204-541-5	Potentiel	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Eugénol	FBC	31
CAS: 97-53-0	Log POW	2,27
EC: 202-589-1	Potentiel	Modéré
Citral	FBC	10
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	Koc	746,3	Henry	Pas pertinent
CAS: 151-05-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-781-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Koc	41	Henry	1,57E-3 Pa·m³/mol
CAS: 122-99-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 204-589-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-benzylidèneheptanal	Koc	974,98	Henry	Pas pertinent
CAS: 122-40-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-541-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Koc	240	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine	Koc	42	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	-
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 kg
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 kg
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application au IATA/ICAO 2022:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide; Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 2-phénoxyéthanol (Type de produits 1, 2, 4, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):
· Substances retirées
Butyrate de 3-méthylbutyle (106-27-4)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -